

prendre à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées les recommandations susmentionnées, pour que la suite voulue y soit donnée, et de faire rapport sur leur application au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. *Prie* le Comité spécial, lorsqu'il élaborera un projet de déclaration ou des suggestions touchant un programme d'action devant être examinés à la réunion commémorative spéciale, de coopérer, selon qu'il conviendra, avec les autres organismes des Nations Unies intéressés et, tout en exécutant les autres tâches spécifiques dont il est chargé aux termes du rapport, de suivre, en consultation avec le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la mise en œuvre des recommandations visées plus haut et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1821^e séance plénière,
4 décembre 1969.

2536 (XXIV). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu et examiné le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1968-1969¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale traitant des activités de l'Agence;

3. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à tenir compte de ces comptes rendus dans ses travaux futurs.

1828^e séance plénière,
11 décembre 1969.

2548 (XXIV). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant ses résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963, 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, 2105 (XX) du 20 décembre 1965, 2189 (XXI) du 13 décembre 1966, 2326 (XXII) du 16 décembre 1967 et 2465 (XXIII) du 20 décembre 1968,

Rappelant également sa résolution 2425 (XXIII) du 18 décembre 1968, concernant le point de l'ordre du

¹⁵ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel du Conseil des Gouverneurs à la Conférence générale, 1^{er} juillet 1968-30 juin 1969*, Vienne, juillet 1969, et rapport supplémentaire; communiqués par le Secrétaire général aux membres de l'Assemblée générale sous les cotes A/7637 et A/7637/Add.1.

jour intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe",

Rappelant en outre sa résolution 2426 (XXIII) du 18 décembre 1968, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une grave inquiétude que, neuf ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore sous domination coloniale,

Déplorant que les puissances coloniales, notamment le Portugal et l'Afrique du Sud, aient refusé d'appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes sur la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud,

Considérant que la persistance du colonialisme et de ses manifestations, y compris le racisme, l'apartheid et les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les peuples coloniaux, et les efforts déployés par certaines puissances coloniales pour éliminer les mouvements de libération nationale par des activités répressives contre les peuples coloniaux sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Déplorant l'attitude de certains Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, persistent à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud,

Rappelant sa résolution 2446 (XXIII) du 19 décembre 1968, relative aux mesures destinées à assurer l'élimination rapide et totale de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier, notamment son paragraphe 8,

Rappelant le Manifeste sur l'Afrique australe¹⁶, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa sixième session ordinaire,

Rappelant que l'année 1970 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes ses autres résolutions relatives à la question de la décolonisation;

2. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1969¹⁷, notamment le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1970;

¹⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

¹⁷ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 23 (A/7623/Rev.1).